

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 35

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Folles sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMERY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMERY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS). A. TERRANA, V. CARRE

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, A. MORY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGAY en qualité de Secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2022-15 :

Est confiée à la SAS SOL SOLUTION dont le siège social est situé ZA des Portes de Riom Nord – BP 178 – 63204 RIOM CEDEX, une mission d'exécution des tests préalables à la réception des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans la rue Mouratille dans le Bourg de Nieul.

Le coût de la mission s'élève à 5 392,40 € HT soit 6 470,88 € TTC.

N° 2022-16 :

Est vendu à Madame BERGER Marielle, domiciliée 41 rue Champlain à 87000 LIMOGES, :

- 1 ordinateur tout en un « Apple iMac MNDY2FN/A » inscrit à l'inventaire du budget principal sous le numéro : 2018042).

au prix de 500 Euros (cinq cents euros).

N° 2022-17 :

Est confiée à la SARL IMPACT CONSEIL dont le siège social est situé 7 rue des Ecoliers – 23430 CHATELUS-LE-MARCHEIX, une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des équipements d'autosurveillance du système d'assainissement du bourg d'Ambazac.

Le coût de la mission s'élève à 12 740,00 € HT soit 15 288,00 € TTC.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 20 juin 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 20 juin 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 35

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE DIX NEUF MAI,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Léger-La Montagne sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMÉRY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMÉRY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS). A. TERRANA, V. CARRE

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, A. MORY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGAY en qualité de Secrétaire de séance.

ALSH
ADHÉSION AU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES »
DANS LE CADRE DU PLAN VACANCES APPRENANTES ÉTÉ 2022

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ».
Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant pendant les vacances scolaires de l'année 2022 tout en proposant des temps de renforcement des apprentissages.
Le séjour doit être organisé sur le territoire national pour une durée minimale de 4 jours / 5 jours.

La prise en charge maximum par l'Etat est de 400 € par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. En contrepartie, la communauté de communes s'engage à prendre en charge au moins 20% du coût. Il convient d'adapter les tarifs de l'ALSH pour les enfants accueillis dans le cadre de ce dispositif.

L'ALSH propose cette année 16 places pour des « colos apprenantes » réparties sur les 4 séjours ci-dessous :

- Séjour olympiades au Camping Saint Pardoux - 18 - 23 juillet
- Séjour les aventuriers au Camping Saint Pardoux - 11 - 16 juillet
- Séjours archerie et équestre à Gauchoux - 18 - 23 juillet
- Séjours archerie et équestre à Gauchoux - 10 - 16 juillet

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à ce dispositif,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

- **APPROUVE** la diminution des tarifs pour ces familles,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 21 juin 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 21 juin 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 35

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Folles sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMÉRY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMÉRY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS). A. TERRANA, V. CARRE

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, A. MORY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGAY en qualité de Secrétaire de séance.

La présente délibération annule et remplace la délibération du seize juin 2022 portant le même numéro et le même objet.

ALSH
ADHÉSION AU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES »
DANS LE CADRE DU PLAN VACANCES APPRENANTES ÉTÉ 2022

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ».

Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant pendant les vacances scolaires de l'année 2022 tout en proposant des temps de renforcement des apprentissages.

Le séjour doit être organisé sur le territoire national pour une durée minimale de 4 jours / 5 jours.

La prise en charge maximum par l'Etat est de 400 € par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. En contrepartie, la communauté de communes s'engage à prendre en charge au moins 20% du coût. Il convient d'adapter les tarifs de l'ALSH pour les enfants accueillis dans le cadre de ce dispositif.

L'ALSH propose cette année 16 places pour des « colos apprenantes » réparties sur les 4 séjours ci-dessous :

- Séjour olympiades au Camping Saint Pardoux - 18 - 23 juillet
- Séjour les aventuriers au Camping Saint Pardoux - 11 - 16 juillet
- Séjours archerie et équestre à Gauchoux - 18 - 23 juillet
- Séjours archerie et équestre à Gauchoux - 10 - 16 juillet

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à ce dispositif,
- **APPROUVE** la diminution des tarifs pour ces familles,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 21 juin 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 21 juin 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 35

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Folles sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMÉRY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMÉRY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS), A. TERRANA, V. CARRE

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, A. MORY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGAY en qualité de Secrétaire de séance.

**ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE : CONVENTION ET TARIF HORAIRE ANNUEL**

Les communes d'Ambazac, Saint-Sylvestre et Chaptelat ont sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un professeur de musique afin de favoriser l'éveil à la musique des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

D'autres écoles sont en cours de réflexion.

Pour mémoire l'emploi du temps hebdomadaire des intervenants pour l'année scolaire 2021/2022 était le suivant :

Ecole maternelle d'Ambazac	2 heures 30
Ecoles élémentaires d'Ambazac	7 heures 15
Ecole de Saint-Sylvestre	4 heures (toutes les 2 semaines)
Ecole de Chaptelat	3 heures

Le recrutement et la rémunération des intervenants sont à la charge de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE. Chaque collectivité rembourse les frais engagés au prorata du temps passé.

Pour rappel, pour l'année scolaire 2021/2022, le coût horaire annuel facturé aux communes a été fixé à :

- 2 037 € pour les communes du territoire (pas d'augmentation depuis 2020)
- 2 077 € pour Chaptelat (augmentation de 2% en 2021)

Il convient de fixer le nouveau tarif pour 2022/2023, il est proposé une **augmentation de 1%** soit 2 057€ et 2 097€.

Une convention entre les deux collectivités règle les conditions d'intervention musicale en milieu scolaire élémentaire et maternelle :

Article 1 – Caractéristique de l'intervention

L'intervenant musical sera présent dans les écoles de la commune de....., xxx heures par semaine hors vacances scolaires, ainsi répartis :

- **Ecole maternelle : les : temps de travail**
- **Ecoles élémentaires : les : temps de travail**

Article 2 – Durée

La présente convention s'appliquera à partir du septembre 2022 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Article 3 – Modalités de règlement

La Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE supporte les charges salariales et les frais de déplacement de l'intervenant.

La Commune de..... s'engage à lui régler la quote-part lui incombant calculée sur une base forfaitaire horaire annuelle de€, pour 1 heure d'intervention par semaine pendant les 42 semaines de l'année scolaire musicale qui s'étend du ... septembre 2022 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, au prorata des heures effectuées.

Le paiement se fera après émission d'un titre de recette en fin de période.

Article 4 – Résiliation

La convention peut être résiliée après accord des deux parties s'il s'avère que la mission de l'intervenant n'a pas été accomplie avec toutes les compétences et la diligence requises. Toutefois, dans une telle hypothèse, un calcul des sommes dues sera effectué au prorata des heures effectuées.

Article 5 – Prolongation de l'opération

La reconduction de cette opération se fera par le biais d'une nouvelle convention et la dénonciation éventuelle devra intervenir au plus tard au 15 mai de l'année en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le coût horaire annuel à facturer aux communes du territoire d'ELAN pour l'année scolaire 2022/2023 à 2 057 €
- **FIXE** le coût horaire annuel à facturer aux communes hors du territoire d'ELAN pour l'année scolaire 2022/2023 à 2 097 €,
- **DONNE** tous les pouvoirs à M. le Président pour établir et signer les conventions à intervenir avec les communes,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 21 juin 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 21 juin 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : **45**

Présents : **35**

Votants : **43**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Folles sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMÉRY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMÉRY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS). A. TERRANA, V. CARRE

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, A. MORY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGAY en qualité de Secrétaire de séance.

**MARCHE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION
DE LA SALLE DU PONT A L'AGE**

Il est nécessaire de rénover la salle du Pont à l'Age. Pour cela, l'intervention d'un maitre d'œuvre est obligatoire. Afin de trouver un maitre d'œuvre, la communauté de communes a passé un marché.

Une seule offre a été reçue, celle du cabinet SPIRALE ARCHITECTURE Nicolas Balmy SAS d'Architecture.

Après avoir examiné avec attention les pièces remises par le candidat et analysé l'offre au vu de ses caractéristiques intrinsèques en référence aux critères fixés par le règlement de consultation et à l'analyse technique conduite par l'ATEC87, il est proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir la candidature du cabinet SPIRALE ARCHITECTURE Nicolas Balmy SAS d'Architecture sis 11 rue des Tanneries 87000 Limoges pour un montant de 32 250 € HT soit 38 700 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre au cabinet SPIRALE ARCHITECTURE Nicolas Balmy SAS d'Architecture sis 11 rue des Tanneries 87000 Limoges pour un montant de 32 250 € HT soit 38 700 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches afférentes et a signer tous les documents relatifs à ce marché.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 21 juin 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 21 juin 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 35

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Folles sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMÉRY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMÉRY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS). A. TERRANA, V. CARRE

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, A. MORY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGAY en qualité de Secrétaire de séance.

**LOGEMENT COMMUNAUTAIRE SITUÉ À ST LAURENT LES ÉGLISES
FIXATION DU MONTANT DU LOYER**

Une famille, dont la construction a pris du retard en raison de la crise sanitaire, a sollicité la possibilité de louer le logement communautaire situé sur la Commune de Saint-Laurent-les-Eglises, pour quelques mois.

Ce logement est vacant depuis le 1^{er} mars 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 370 €,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 21 juin 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 21 juin 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 35

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Folles sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMÉRY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMÉRY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS). A. TERRANA, V. CARRE

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, A. MORY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGAY en qualité de Secrétaire de séance.

**BUDGET SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES
LIGNE DE TRÉSORERIE**

En 2021, une ligne de trésorerie, d'un montant de 300 000 €, a été mise en place sur le budget du service ordures ménagères dans l'attente du versement de la subvention de l'ADEME attribuée dans le cadre de l'instauration de la tarification incitative.

Les recettes attendues n'étant pas encore versées, il est nécessaire de reconduire la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 1^{er} août 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant : **300 000 €**
 - o Durée : **12 mois**
 - o Taux fixe : **0,89 %**
 - o Commission d'engagement : **0,12 % du montant soit 360 €**
 - o Commission de non-utilisation : **0,10 %** de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 du service ordures ménagères
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie et tous les documents annexes et à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 21 juin 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 21 juin 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : **45**

Présents : **35**

Votants : **43**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Folles sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMÉRY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMÉRY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS). A. TERRANA, V. CARRE

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, A. MORY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGAY en qualité de Secrétaire de séance.

**SYNDICAT DE VOIRIE DE LA REGION DE BESSINES
VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE**

Le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines, auquel adhère la Communauté de communes ELAN, sollicite une avance de trésorerie d'un montant total de 200 000 € réparti entre ses adhérents en fonction de leur population.

La somme à la charge de la Communauté de communes s'élève à 66 771,28 €.

A l'occasion du Conseil des Maires du 30 mai 2022, un avis favorable a été émis pour le versement de cette avance de trésorerie.

Les modalités de versement, de durée et de remboursement seront fixées dans une convention entre le Syndicat de voirie et la Communauté de communes ELAN.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions) :

- **VALIDE** l'avis favorable du Conseil des Maires de verser une avance de trésorerie d'un montant de 66 771,28 € au Syndicat de voirie de la Région de Bessines,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 21 juin 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 21 juin 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

**SYNDICAT DE VOIRIE
DE LA RÉGION DE BESSINES**

Siège : Mairie de St Amand Magnazeix
Bureau : La Croix du Breuil 87250 Bessines S/Gartempe

CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE

Entre

Le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines (SVRB),
qui siège à la Mairie, 10 Le Bourg, 87290 Saint-Amand-Magnazeix
représenté par M. Jacques PLEINEVERT, son Président,
dument habilité par le Conseil Syndical du SVRB par sa délibération 2022-08
en date du Quinze juin deux mil vingt deux,

Ci-après désigné par « le Syndicat »,

Et

La Commune / La Communauté de Communes de ELAN LI JOUSIN Avenir Nature,
qui siège 13 rue Guy Rivas, 87260 AYZAZAC,
représentée par M / Mme AUZEMERY Alain, Maire / Président,
dument habilité(e) par le Conseil Municipal/Syndical par sa délibération en date du 19/05/2022,

Ci-après désignée par « la Collectivité »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité s'engage à verser au Syndicat une avance de trésorerie dont le montant est défini en annexe 1, destinée à couvrir ses besoins en trésorerie.

ARTICLE 2 : MODALITÉ DE VERSEMENT

Le versement de l'avance intervient en une fois, avant le 15 juillet 2022.

ARTICLE 3 : DURÉE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie pour une durée de ~~18~~ 18* mois, à compter du 1er juillet 2022. Cette durée pourra être révisée par avenant dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

**au choix de la Collectivité*

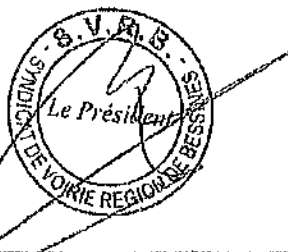

L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels à la Collectivité, en fonction des disponibilités de trésorerie du Syndicat.

L'avance consentie ne fera l'objet d'aucune facturation d'intérêts ou de frais de gestion au Syndicat.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Limoges, dans le respect des délais de recours.

Fait à Saint Amand Magnazeix, le 20 juin 2022 en-2-..... exemplaires.

<p>Pour le Syndicat, Le Président,</p> 	<p>Pour la Collectivité, Le Maire / Le Président, Alain AUZEMÉRY</p> 
--	---

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 35

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Folles sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMÉRY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMÉRY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS). A. TERRANA, V. CARRE

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, A. MORY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGAY en qualité de Secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL 2022
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil communautaire a émis un avis favorable au versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 66 771,28 €, au Syndicat de voirie de la Région de Bessines.

Cette dépense n'étant pas connue lors du vote du budget primitif 2022, une décision modification est nécessaire afin de prévoir les crédits sur l'article budgétaire qui supportera cette charge financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (7abstentions) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2022,

BUDGET PRINCIPAL – DM n°1

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 27</u> Article 27638 – Fonction 812 – Autres créances immobilisées	0,00 €	+ 66 772,00 €

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 16</u> Article 1641 – Fonction 01 – Emprunts en euros	2 371 188,00 €	+ 66 772,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

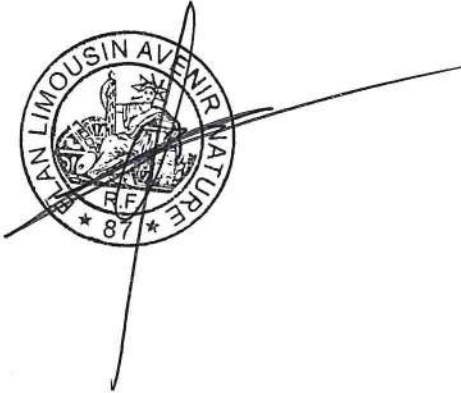
Application agréée E-legalite.com

.../...

- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 21 juin 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 21 juin 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 35

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Folles sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMÉRY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMÉRY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS). A. TERRANA, V. CARRE

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, A. MORY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGAY en qualité de Secrétaire de séance.

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « MONTS DU LIMOUSIN »
TARIFS DES VENTES**

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser la liste des objets et prestations commercialisés dans les deux bureaux d'information touristique, à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment avec l'ajout de la vente du guide du routard des villages étapes :

DESIGNATION (prestation groupe)	TARIFS
Visite groupe Haute-Vienne Tourisme	3,00 €

DESIGNATION (prestation individuelle)	TARIFS
Visite commentée patrimoine, balade et artisanat	3,00 €
Visite commentée patrimoine, balade et artisanat – <i>tarif enfant</i>	1,50 €
Dégustation	2,00 €
Visite à la ferme et goûter dégustation	4,00 €
Visite à la ferme et goûter dégustation – <i>tarif enfant</i>	2,00 €
Visite commentée par un professionnel/prestataire extérieur	6,00 €
Visite commentée par un professionnel/prestataire extérieur – <i>tarif enfant</i>	3,00 €
Acompte visite groupe (hors contrat HVT)	10,00 €
Qualification chambres d'hôtes référence (chambre double)	60,00 €
Qualification chambres d'hôtes référence (chambre supplémentaire)	15,00 €
Qualification chambres d'hôtes référence (chambre familiale)	70,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

DESIGNATION (boutique)	TARIFS
Carte postale simple	0,80 €
Carte postale double	1,00 €
Guide Espace Valadon	5,00 €
Généalogie	10,00 €
Affiche	2,00 €
Reproduction tableau	10,00 €
Magnet carré	1,00 €
Magnet rectangulaire	3,00 €
Catalogue Fondation Gianadda	40,00 €
Catalogue Hommage soldats 14-18	20,00 €
Catalogue Généalogie BETOUT	18,00 €
Livre Bessines au fil des siècles	12,00 €
Livre Châteaux et Grandes Demeures de Haute-Vienne	22,00 €
Livres Maçons migrants	12,00 €
Topo guide Monts d'Ambazac (Rando Zen)	5,00 €
Livre Morterolles et sa commanderie	8,00 €
Carte de randonnée Nature et Patrimoine	8,00 €
Objet textile (casquette, tablier, sac à dos cordelettes, sac tissu)	12,00 €
Objet porcelaine (mug)	10,00 €
Magnet grand modèle	6,00 €
Livre « La nature en poésie » par Aimé Bureau	10,00 €
Guide du routard des villages étapes	9,90 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} juillet 2022,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 21 juin 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 21 juin 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 35

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Folles sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMÉRY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMÉRY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS). A. TERRANA, V. CARRE

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, A. MORY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGAY en qualité de Secrétaire de séance.

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
CONVENTION POUR LA COMMUNE DE BERSAC SUR RIVALIER**

Le 21 janvier 2021, une convention cadre a été signée entre la Communauté de communes et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) avec pour objet :

- d'assister les communes dans leur ambition de renouvellement urbain ;
- de définir les objectifs partagés de la Communauté de communes à travers ses documents de planification et de l'EPFNA à travers son programme pluriannuel d'intervention ;
- d'engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations (recherche de gisements fonciers, mobilisation d'opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires

Pour rappel, l'EPFNA, a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Il est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation d'études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Le centre bourg de la commune de Bersac-sur-Rivalier est dynamisé par plusieurs commerces de proximité dont un restaurant. Le gérant de ce restaurant cesse son activité pour départ à la retraite mais ne souhaite pas vendre son bien immobilier. Afin de maintenir une activité de restauration essentielle à la vie locale, la Commune envisage d'acheter un ensemble immobilier localisé en centre-bourg actuellement en vente, en vue de l'aménager pour y installer un restaurant-bar-tabac.

Dans le cadre de son projet économique, la Commune a sollicité l'intervention de l'EPFNA pour l'acquisition du bien immobilier précité.

Un projet de convention entre la Commune, l'EPFNA et la Communauté de communes ELAN a donc été établi en ce sens, tel que le prévoit la convention cadre du 21 janvier 2021 précitée.

Par délibération en date du 3 juin 2022, le Conseil municipal de Bersac-sur-Rivalier a approuvé le projet de convention et a autorisé son Maire à le signer.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cosignature de la convention entre l'EPFNA, la commune de Bersac-Sur-Rivalier et la Communauté de communes ELAN,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 1^{er} juillet 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 1^{er} juillet 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 35

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Folles sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMÉRY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMÉRY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS). A. TERRANA, V. CARRE

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, A. MORY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGAY en qualité de Secrétaire de séance.

La présente délibération annule et remplace la délibération du seize décembre 2021 portant le numéro 2021/223B et le même objet.

**SUIVI, ANIMATION ET GESTION DU
PROGRAMME LEADER 2014-2020**

La mission de suivi / animation / gestion du programme Leader 2014-2020 est assurée par trois agents de la Communauté de communes sur une partie de leur temps de travail.

L'organisation mise en place jusqu'à présent pour mener à bien cette mission se présente comme suit :

- Delphine LATHIERE à hauteur de 0,5 ETP
- Léa AUSSUDRE à hauteur de 1 ETP
- Marie-Hélène PARROT-CHAPELLE à hauteur de 0.2 ETP

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la mission sus citée pour l'année 2022 est le suivant :

Coût total prévisionnel de la mission de suivi, animation et gestion du programme Leader en 2022	83 593.66 € TTC	
FEADER – mesure 19.4 du PDR	66 874.93 €	80 %
Autofinancement CC ELAN	16 718.73 €	20 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de poursuivre en 2022 la mission de suivi - animation – gestion du programme Leader 2014-2020 selon l'organisation présentée notamment en termes de répartition des temps de travail des agents communautaires concernés,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR Limousin et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 21 juin 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 21 juin 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 35

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Folles sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

ABSENTS : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMÉRY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMÉRY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMÉRY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS). A. TERRANA, V. CARRE

ASSISTAIENT : A. DEFAYE, A. MORY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Jean-Marc LEGAY en qualité de Secrétaire de séance.

**MARCHE ASSAINISSEMENT
TRAVAUX DE REHABILITATION DES PRETRAITEMENTS DE LA
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE CHAMBORET NANTIAI**

La communauté de communes a lancé un marché le 18 mai 2022 concernant la réhabilitation des ouvrages de prétraitements de la station de traitement des eaux usées de Chamboret-Nantiat.

La remise des offres s'est effectuée le 10 juin 2022, 3 offres ont été reçues.

Suite à l'analyse des offres, la proposition la mieux disante a été faite par l'entreprise OPURE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise OPURE sis zone Artisanale La Séguinie, 24480 Le Buisson-de-Cadouin – avec son offre variante pour un montant de 63 500 € HT soit 76 200 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 29 juin 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 29 juin 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com